



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
9 septembre 2013
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la quatrième session

Panama, 26 et 27 novembre 2013

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La reprise de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le mardi 26 novembre 2013, à 15 heures, dans la salle plénière II du Centre de congrès d'Atlapa, à Panama.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la session du Groupe d'examen de l'application a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par le Groupe.

Les ressources disponibles permettront de tenir deux séances plénières, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence a adopté la résolution 4/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", à sa quatrième session, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011.



Tirage au sort

Conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se fait par tirage au sort.

À la première partie de sa quatrième session, tenue du 27 au 31 mai 2013, le Groupe d'examen de l'application a tiré au sort les États parties devant être examinateurs pendant la quatrième année du premier cycle d'examen. Étant donné le grand nombre d'États parties examinés pendant la quatrième année et le fait que de nouveaux États parties s'y sont joints, il sera nécessaire de procéder à plusieurs nouveaux tirages au sort à la reprise de la quatrième session. Le tableau des États examinés et des États examinateurs correspondants sera soumis sous forme de document de séance.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort; engagé les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leur liste d'experts gouvernementaux bien avant le tirage au sort; et rappelé aux États parties que, conformément aux termes de référence, ils devaient tenir ces listes à jour. Comme suite à la demande formulée par le Groupe à sa quatrième session, le secrétariat a établi une compilation des conditions de procédure à respecter pour le tirage au sort et de la pratique suivie à cet égard.

Rapport d'activité

Afin de donner au Groupe d'examen de l'application une vue d'ensemble des questions recensées lors des examens de pays et de dégager des orientations sur la manière de résoudre les problèmes rencontrés durant la conduite des examens, le secrétariat a établi un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe; ce rapport rassemble des informations sur la conduite des examens organisés pendant le premier cycle, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience et des informations sur les activités menées pour aider les États parties à participer au processus d'examen.

Conclusions des examens

Conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat compile les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique consignés dans les rapports d'examen de pays et les incorpore, par thèmes, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux qui le complètent, à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

Les rapports thématiques sur l'application et les additifs régionaux servent de point de départ aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, ce dernier présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Des rapports contenant des informations actualisées seront présentés au Groupe à la reprise de sa quatrième session, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément au paragraphe 36 des termes de référence, les résumés analytiques de tous les rapports d'examen de pays ayant été finalisés avant la reprise de la quatrième session sont traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de documents du Groupe, à titre d'information seulement.

Le Groupe est saisi d'une note établie par le Secrétariat sur la traduction des engagements pris en résultats grâce au Mécanisme d'examen de l'application.

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 15 à 29 (CAC/COSP/2013/6)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention: examen des articles 30 à 39 (CAC/COSP/2013/7)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention: examen des articles 40 à 42 (CAC/COSP/2013/8)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention: examen des articles 44 à 46 (CAC/COSP/2013/9)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention: examen des articles 46 à 50 (CAC/COSP/2013/10)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, à l'échelle régionale, du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention (CAC/COSP/2013/11)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, à l'échelle régionale, du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention (CAC/COSP/2013/12)

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/2013/13)

Note du Secrétariat sur la traduction des engagements pris en résultats: les incidences du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/2013/14)

Note du Secrétariat sur les questions budgétaires et financières (CAC/COSP/2013/15)

Note du Secrétariat sur la compilation des conditions de procédure à respecter et la pratique suivie pour le tirage au sort (CAC/COSP/2013/16)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays: première année du premier cycle (CAC/COSP/IRG/I/1/1/Add.12 à 16)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays: deuxième année du premier cycle (CAC/COSP/IRG/I/2/1/Add.15 à 19)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays: troisième année du premier cycle (CAC/COSP/IRG/I/3/1 et Add.1)

3. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Les besoins d'assistance technique recensés dans les rapports d'examen de pays seront compilés et publiés dans une note du Secrétariat.

Le Secrétariat a établi un document d'information sur l'assistance technique qui contient une synthèse des informations sur les domaines prioritaires en matière d'assistance technique et sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national. Une note établie par le Secrétariat contient une analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des rapports d'examen de pays et des comptes rendus analytiques s'y rapportant concernant les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2013/4)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des rapports d'examen (CAC/COSP/2013/5)

4. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité consistant à examiner le budget tous les deux ans, en se mettant en relation avec le Secrétariat pendant la période intersessions au sujet des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À la reprise de sa quatrième session, le Groupe sera saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour les quatre premières années de fonctionnement du Mécanisme et sur les

ressources mises à disposition pendant cette période, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/2013/15)

5. Autres questions

Le Groupe d'examen de l'application pourrait examiner toute autre question portée à son attention.

7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatrième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de la reprise de sa quatrième session dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Le Groupe voudra peut-être envisager de présenter des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation, conformément au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme.

Annexe**Projet d'organisation des travaux**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mardi 26 novembre		
15 heures-18 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen de l'application de la Convention
	3	Assistance technique
Mercredi 27 novembre		
10 heures-13 heures	4	Questions financières et budgétaires
	5	Autres questions
	7	Adoption du rapport sur les travaux de la reprise de la quatrième session
